

**Séance du 20 décembre 2023**

Nombre de membres :  
en exercice : 19  
présents : 12  
votants : 14 (2 pouvoirs)

Date de convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Jean-François SAUTAREL, Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE, Michèle DEJOUX, Philippe COMBE, José DE FIGUEIREDO, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, Laure LEFÈVRE, Jean-Marie MILIN, Pascal MILLOT, René SAVIGNAT.

Absents excusés : Nadine DESFRANÇOIS (pouvoir à JF SAUTAREL), Jean-Louis MALOCHET (pouvoir à F SERRE), Catherine LOILLIER

Absents : Christine PACAUD, Maxime BANY, Sandrine DEPLAGNE, Catherine SOUSTROT

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.**

I.	Administration générale	2
	Objet : Modification d'un représentant des sections au SMGF	2
II.	Finances	3
	Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget	3
	Objet : Remboursement des travaux indument payés pour la maison du peuple à Fontclairant	3
	Objet : Mise à jour des redevances d'occupation du domaine public (RODP)	4
	Objet : Subventions sollicitées pour les ateliers municipaux	5
	Objet : Admission en non valeur	5
III.	Biens et patrimoines	6
	Objet : Vente de la parcelle bâtie issue de la division de la parcelle AY112 à Ponteix	6
	Objet : Modification des limites de l'agglomération de Veyreras	6
	Objet : Dénomination d'une voie à Veyreras	7
IV.	Questions diverses et informations	7

## I. Administration générale

**Objet : Modification d'un représentant des sections au SMGF**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-38 votée le 9 juin 2023 concernant les représentants des sections au Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF), conformément aux statuts du Syndicat Mixte. Un des membres est démissionnaire pour la section de Fontclairant/Verneuge (Antoine RAMADE) et un nouveau membre s'est proposé (Lucie BESSIÈRE).

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur cette modification, ce qui se traduirait ainsi :

Section	Nombre de délégués	Elus
AYDAT	1	Michèle DEJOUX
FONTCLAIRANT	1	Claudette MERCIER
FONTCLAIRANT/VERNEUGE	3	Rémi JALLON Lionnel TISSOT Antoine RAMADE-Lucie BESSIÈRE
LA GARANDIE	3	Nicolas CRAPPIER Jérôme ROUX René SAVIGNAT
LE LOT	3	Claude DESSON Samuel GIBERT Mathias MASCLET
PRADES	1	Guillaume BONNEMOY
ROUILLAS BAS	3	Alain BRELURUT Jacky GOLÉO Jean-François SAUTAREL
ROUILLAS HAUT	1	Maurice BERNÈDE
VERNEUGE	2	Serge HAWRO Bernard MORANGES
VEYRERAS	2	Samuel CHARDES Philippe MORGE

**Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- d'approuver la modification telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

## II. Finances

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du budget**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 1
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2024 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 avant le vote du budget 2024, pour chaque opération et selon les articles budgétaires identifiés au BP 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions définies ci-dessus.**

**Objet : Remboursement des travaux indument payés pour la maison du peuple à Fontclairant**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe que des travaux ont été commandés et payés à tort par la section communale de Fontclairant pour la réfection de l'appartement à la maison du Peuple à Fontclairant. En effet, ce bâtiment appartient au Syndicat ovin, entité juridique privée, qui supporte les charges de fonctionnement, d'investissement et de gestion.

Le montant total des travaux se chiffrent ainsi :

	HT	TVA (10%)	TTC	Mandat	Cpte imputation
Marquez Michel	3180,00	318,00	3 498,00	1413/2021	615221
	3180,00	318,00	3 498,00	1693/2021	615221
	1 000,00	100,00	1 100,00	177/2022	615221
	4 740,00	474,00	5 214,00	159/2022	615221

Atout bois	1 069,00	106,90	1 175,90	567/2022	615221
------------	----------	--------	----------	----------	--------

	3 120,00	312,00	3 432,00	1267/2022	615228
	3 285,00	328,50	3 613,50	1414/2022	615228
	2 880,18	288,02	3 168,20	266/2022	615221
	3 531,82	353,18	3 885,00	1694/2021	615221
	4 291,00	429,10	4 720,10	1787/2021	615221

Marques José	4 191,55	419,16	4 610,71	637/2022	615221
	312,00	31,20	343,20	1581/2022	615221

Randanne G	5 274,14	557,11	6 128,25	1547/2022	615221
------------	----------	--------	----------	-----------	--------

<b>TOTAL</b>	<b>40 054,69</b>	<b>4 035,17</b>	<b>44 386,86</b>		
--------------	------------------	-----------------	------------------	--	--

Il convient d'établir un remboursement de la part du syndicat ovin pour un montant de 44 386,86 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- de solliciter le remboursement de la part du syndicat ovin pour un montant de 44 386,86 € TTC au profit de la section de Fontclairant,
- d'autoriser monsieur le maire à établir les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Mise à jour des redevances d'occupation du domaine public (RODP)**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la liste des redevances d'occupation du domaine public versées annuellement à la commune :

Tiers	Objet
ORANGE	Selon le patrimoine lié au réseau télécom (aérien, souterrain, emprise au sol)
GRDF	Redevance de fonctionnement dite R1 Selon le patrimoine de linéaire de canalisation
GRDF	Concentrateur de télérelève gaz
GRDF	Selon le patrimoine de canalisations Gaz
ENEDIS	Selon le patrimoine d'ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre acte des différentes RODP s'appliquant à la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Subventions sollicitées pour les ateliers municipaux**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de construction d'ateliers municipaux à Poudure.

Le maître d'œuvre a été retenu par délibération n°2023-29 votée le 30 mars 2023.

Les travaux estimés par l'architecte s'élèvent à 1 455 000 € HT, auxquels s'ajoutent les prestations d'ingénierie, de contrôle, ... pour un montant de 211 975 € HT, soit un total de 1 665 975 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

Organisme	Assiette éligible	Taux du subventionneur	Montant	Taux sur le projet
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (FC)	900 000	20%	180 000 €	10,80%
DETR	500 000	30%	150 000 €	9%
Autofinancement commune			1 335 975 €	80,20%
<b>TOTAL (HT)</b>			<b>1 665 975€</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire solliciter les subventions ;
- d'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Objet : Admission en non-valeur**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

CONSIDERANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget de la commune,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous pour un montant total de 0,60 € :

Exercice	Référence	N° Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-837	77067--	BITZER Florian	CA1		0,40 RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1374	27067--	CHENILLE Aurelie	CA1		0,05 RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-967	1782--	TROQUIER Christophe	300		0,08 RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2095	27067--	VAN DEN WILDENBERG SI	CA1		0,09 RAR inférieur seuil poursuite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide  
- d'adopter l'admission en non-valeur des éléments mentionné ci-dessus.

### III. Biens et patrimoines

**Objet :** Vente de la parcelle bâtie issue de la division de la parcelle AY112 à Ponteix

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la division parcellaire de la parcelle AY112 à Ponteix en vue de vendre chacun des 2 lots.

Par suite des différentes visites réalisées, un acquéreur s'est manifesté pour le lot bâti, Madame Catherine DE ROSA, au montant de 90 000 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de vendre la parcelle communale bâtie issue de la division AY112 située à Ponteix au profit de Madame DE ROSA Catherine, au prix de 90 000 €,
- que les frais découlant de cette transaction (frais de notaire notamment), seront à la charge de l'acquéreur,
- que les frais liés aux diagnostics préalables à la vente seront à la charge de la collectivité,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente et tous les documents liés à la présente décision.

**Objet :** Modification des limites de l'agglomération de Veyreras

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier les limites de l'agglomération de Veyreras, sur la route départementale n°788, considérant que la zone agglomérée s'entend jusqu'à la parcelle cadastrée BK104.

Monsieur le Maire propose les modifications des repères kilométriques et géographiques suivants :

Désignation de la zone	Voie	Points de repérage kilométriques et géographiques
Veyreras commune d'Aydat	RD 788	Fin d'agglomération au PR3+578

**Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- d'approuver la modification des limites d'agglomération pour le village de Veyreras telle que mentionnée ci-dessus.

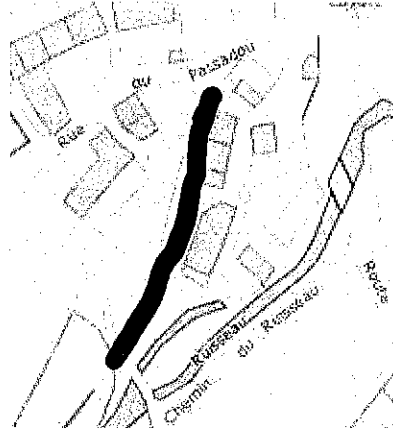
**Objet : Dénomination d'une voie à Veyreras**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nom à donner aux rues, impasses et places publiques. Leur dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une voie a lieu d'être nommée à Veyreras.

Il est proposé au conseil municipal de nommer une voie de la manière suivante :

Village	Situation	Propositions de Nom
Veyreras	Chemin parallèle à la route des Templiers (rd788) et entre le chemin du Passadou et le Chemin du Ruisseau 	Chemin du Ruisseau

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider la dénomination de la voie telle que définie dans le tableau ci-dessus,
- de charger monsieur le maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie,
- d'autoriser monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### IV. Questions diverses et informations

- Modifications des tarifs alimentation Espace Loisirs : décision du maire n° 2023-01
- Virements de crédits : décision du maire n° 2023-02
- Baux sectionaux et communaux : groupe de travail réunissant Jean-François SAUTAREL, René SAVIGNAT, José DE FIGUEIREDO, Laure FEFÈVRE, Franck SERRE
- Courrier d'un administré envoyé en mairie pour obtenir un arrêt sur le village de Rouillas Haut du transport scolaire desservant le collège Saint Joseph à Saint Saturnin. Monsieur le Maire indique toutes les démarches entreprises et a obtenu un refus du conseil régional. Il se rapproche d'un élu du conseil régional pour tenter de faire avancer le dossier. Un courrier sera établi à l'administré pour lui faire un point de la situation.
- La bascule du nouveau site internet a été réalisée.
- Les vœux du maire auront lieu le 12 janvier 2023 à 20h à l'Espace Loisirs.

- Les travaux d'assainissement du SMVVA du chemin de Tessignou au carrefour des ânes débuteront en mars 2024 (entreprise Coudert).
- Les travaux en groupement de commande à Ponteix (assainissement, pluvial, eau potable, réseaux secs) seront soumis à appel d'offre pour la 1<sup>ère</sup> tranche le 15 janvier 2024. Dépôts des offres prévus vers le 15/02/2024.
- AG du SME : il existe des nouveaux compteurs détectant les fuites plus facilement. Si une subvention de l'AELB est octroyée pour le changement des compteurs, le SME lancera leur remplacement.

La séance est levée à 21h40.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 08/02/2024	
Pour :	16
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 08/02/2024 Michèle DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE

